



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme KACZMAREK Rébecca, M. SCHIRO Georges, Mme Cyrielle GERMON-BONNIN, M. Patrick LEBLANC, Mme Marie-Pierre ZOMBORI, M. Philippe DELONG, Madame Lisa LABAYLE, M. Marcel LARIVIÈRE, Mme Mathilde LE POCREAU, M. Thomas RITTER, Mme Ludivine DE CASTRO BRITO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Adrien BOURCE donne pouvoir à M. Philippe DELONG
Mme Hélène GAYON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre ZOMBORI
M. Lyderic LEMAHIEU donne pouvoir à Mme Ludivine DE CASTRO BRITO

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Rébecca KACZMAREK est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 3

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026
2. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
6. Subvention au CCAS au titre de l'année 2026
7. Subvention aux associations au titre de l'année 2026
8. Approbation du Budget Primitif 2026

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

M. Franck LEFEVRE porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO remercie pour la retranscription exacte des débats et souligne une erreur sur les votes relatifs à la désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional pour M. Lyderic LEMAHIEU.

Monsieur le Maire en prend note et précise que le nécessaire sera effectué avant sa diffusion.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2026.

2. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

Prénom – Nom	Mandat occupé	Montant brut annuel
Franck LEFÈVRE	Maire	23 824,56 €
Christian DADOU	1 ^{er} adjoint au Maire	7 397,79 €
Nora RAMAHEFASOLO	2 ^{ème} adjointe au Maire	7 398,84 €
William THÉRON	3 ^{ème} adjoint au Maire	7 398,84 €
Véronique BILLAT	4 ^{ème} adjointe au Maire	0 €
Williams BEYAERT	Conseiller municipal délégué	1 843,54 €
Véronique BOURCE	Conseillère municipale déléguée	2 213,48 €
Marie-Pierre ZOMBORI	Conseillère municipale déléguée	2 213,48 €
Georges SCHIRO	Conseiller municipal délégué	2 213,48 €
Dominique DURANTEL	Conseillère municipale déléguée	0 €
TOTAL BRUT ANNUEL		54 504,01 €

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur l'écart des indemnités perçues par M. Williams BEYAERT

Monsieur le Maire précise que l'intéressé avait arrêté sa délégation.

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO intervient en indiquant que la section d'investissement est toujours négative un peu plus chaque année mais modérée par l'emprunt contracté de 400 000 €, ce qui a évité un résultat encore plus bas.

Elle souligne que prochainement des subventions doivent être versées mais le compte 2025 arrêté reste correct car il y a eu un emprunt contracté et des engagements déjà sortis du côté de l'investissement.

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les entités publiques locales de moins de 3 500 habitants et les associations syndicales autorisées,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour, 2 abstentions),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2025,

VU les résultats de l'exercice 2025 visés par le comptable supérieur (DDFIP),

VU les résultats de l'exercice 2024 visés par le comptable assignataire (Comptable Public),5

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 13 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour, 2 abstentions),

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

En fonctionnement R002 : **570 879,00 €**

En investissement, affectation au besoin de financement 1068 : **24 812,78 €**

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

VU le code général des collectivités,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 13 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026.

PRECISE que les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **17,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,41 %**

INDIQUE que l'état 1259 sera complété et annexé à la présente délibération.

6. Subvention au CCAS au titre de l'année 2026

VU le code général des collectivités,

CONSIDERANT que la commune accorde une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CCAS de SOIY-SUR-ECOLE,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 657363.

7. Subvention aux associations au titre de l'année 2026

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO indique avoir pris contact avec l'association des petits écoliers, suite à la commission des finances comme proposé, par rapport au montant demandé et plus élevé que les années précédentes. Elle précise avoir transmis la réponse au conseil afin d'expliquer le détail des investissements prévus, en l'occurrence plus d'animations mais aussi de l'équipement car l'association emprunte beaucoup pour pouvoir être indépendante et proposer de nouvelles animations cette année, donc cela ne perdurera pas dans le temps mais cela sera plutôt ponctuel.

Elle indique avoir eu un retour d'un seul conseiller municipal et que Monsieur le premier adjoint lui a répondu en précisant que cela serait discuté dans les instances prévues.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela avait été acté en commission des finances, vu que le dossier rempli ne précisait pas les projets, il n'était pas envisageable de leur allouer plus sans un projet écrit et structuré donc nous sommes restés sur les mêmes montants que les autres associations. D'autres associations, comme les amis de Soisy ou MARSSE font également beaucoup pour la commune, il rappelle que l'association doit faire un dossier complet afin de justifier une subvention plus importante.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO rappelle que toutes les associations ont obtenu ce qu'elles avaient demandé et souligne que l'ensemble des associations n'ont pas fait de demandes plus importantes. Elle indique qu'effectivement cela n'était pas justifié mais juste une question de timing cela a été décidé en commission mais pas voté en conseil municipal, cela permettait donc de délibérer dessus et d'en discuter ce que nous faisons aujourd'hui.

Elle souligne que le foot a demandé la même chose que l'année passée, sans avoir plus de projets, mais pour relancer, la commune alloue aveuglement la somme de 900 €, elle signale pour un timing et des explications manquantes, mais après contact avec l'association, la réponse a été instantanément donnée, sachant que cela n'avait pas été voté et rappelle que cette association organise et participe à beaucoup d'événements, c'est une demande ponctuelle et en leur donnant un peu plus qui représente 0,05 % du budget annuel, ça ne pose pas de problème.

Elle indique que la commune doit préciser la nécessité de le faire en amont et il est dommageable de les pénaliser pour un problème de timing alors qu'ils justifient ce qu'ils vont faire avec l'argent

Monsieur le Maire répond que la justification a été donnée suite à sa demande et à aucun moment, ils sont venus vers la mairie ou un conseiller pour expliquer leur projet

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO signale qu'elle les a contactés en tant que conseillère municipale et que la réponse faite par mail, avec son autorisation, a été transmise immédiatement à l'ensemble du conseil municipal. Elle souligne que ce soit elle ou un autre élu, cela aurait été exactement la même réponse

Monsieur le Maire précise qu'il est dommageable que l'association ne vienne pas directement vers les élus et la commune pour expliquer cette demande de subvention.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise qu'ils ont demandé la subvention mais la seule chose faite et discutée lors de la commission, c'était l'attribution des subventions et qu'il fallait les contacter pour connaître les raisons de cette demande plus importante qu'habituellement.

Elle indique être conseillère municipale dans cette municipalité, qu'on s'adresse à elle ou quelqu'un d'autre, elle souligne en l'occurrence avoir posé la question directement à l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres élus autour de la table et qu'ils peuvent éventuellement donner leur avis.

Mme Marie-Pierre ZOMBORI intervient en demandant si une étude du besoin de subvention a été énoncée dans la demande de subvention, car elle sait que le premier secours c'est une action gratuite, particulièrement pour le reste de leur projet.

Mme Ludivine DE CASTRO répond que l'association a expliqué sa demande, notamment la venue d'un magicien et l'acquisition d'équipements car elle emprunte énormément lors de leurs événements et souhaiterait s'équiper d'un char plus important pour le Carnaval.

Mme Marie-Pierre ZOMBORI rappelle que la commune a participé à la chasse aux œufs, en prenant en charge les chocolats, elle précise ne pas avoir de position par rapport à leur demande, si besoin d'aide c'est sans souci, il faut que cela soit concret pour savoir où la commune s'engage, car dans la liste des animations sont gratuites.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise que le premier secours est gratuit, mais pour le reste ce sont des événements coûteux et l'achat de matériel, mais allouer 900 € au foot pour se relancer sans justifier les actions mises en place. Elle souligne que si un comparatif doit être fait c'est identique.

Mme Marie-Pierre ZOMBORI précise que lorsqu'une demande est faite il faut la justifier.

Mme Lisa LABAYLE demande si la commune peut éventuellement faire un effort minime par rapport à leur demande, en leur expliquant que les démarches doivent être effectuées en amont auprès de la mairie et fournir tous les éléments nécessaires l'année prochaine, dans le temps donné. Elle souligne que l'association fait beaucoup de choses et s'investit énormément pour nos petits écoliers, mais qu'il est impossible de faire du cas par cas tout le temps.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y voit pas d'inconvénient de les aider mais cela risque d'ouvrir la porte à toutes les associations qui peuvent ensuite nous demander le même traitement.

Mme Lisa LABAYLE indique que ce qui est dérangeant c'est le non-respect du délai et que les démarches sont faites une fois que le dossier passe en conseil municipal.

M. Philippe DELONG rappelle que le dossier doit être transmis à la mairie avant le 31 décembre.

Mme Lisa LABAYLE précise que la commune doit communiquer en précisant la date de clôture des dossiers de subvention.

M. Thomas RITTER intervient en précisant que la communication a été faite avec la date de remise en mairie, il souligne que pour avoir rempli le dossier il n'a pas vu d'endroit pour décrire le projet.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO indique qu'il serait bien d'avoir un dossier plus clair l'année prochaine, afin que la demande soit justifiée pour chacune des associations

M. Georges SCHIRO affirme que le dossier n'expliquait pas pourquoi la demande passait de 400 € à 1 000 €

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO indique que comme cela n'est pas dans le dossier, il faut prévoir la modification pour l'année prochaine, afin que cela soit directement effectué au dépôt et aucune négociation après le 31 décembre.

Mme Lisa LABAYLE signale que si la commune se décide de leur donner un peu plus, il faut leur indiquer que c'est à titre exceptionnel et fait en dehors du délai mais cela ne se reproduira plus pendant le mandat. Elle souligne qu'il faut communiquer sur ce point, sinon les associations vont faire des demandes hors délai.

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'il est délicat de donner une subvention exceptionnelle à une association et pas aux autres, d'autres associations ont demandé plus, notamment le foot, qui demandait 1 200 € auquel il a été alloué 900 €.

Il demande si la commune laisse l'attribution comme cela et indique que toutes les associations doivent compléter leur dossier en expliquant les demandes spécifiques afin de justifier les demandes de subventions. Il souligne qu'il est délicat de donner une subvention exceptionnelle et les autres vont forcément poser la question.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souligne que c'est juste dû à une question de timing et d'une case qui apparemment n'existe pas, c'était encore une fois en amont du conseil municipal et non voté.

Mme Lisa LABAYLE interroge sur le délai de remise du dossier.

Monsieur le Maire répond au 31 décembre.

Mme Lisa LABAYLE indique qu'effectivement depuis le 31 décembre, 4 mois se sont écoulés, elle précise que cette association n'est pas récente et qu'elle connaît le fonctionnement.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souligne qu'il n'a pas été demandé avant les raisons de cette demande.

Mme Rébecca KACZMAREK indique que c'est aux demandeurs de justifier.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO signale que le dossier doit être revu pour qu'il soit plus lisible et explicite, il n'y a aucune intention de cacher quoique ce soit ou d'expliquer, c'est simplement que le dossier n'est pas clair.

Monsieur le Maire propose de voter en deux temps, une première fois si on laisse tel que cette année ou si on modifie et ensuite on votera sur la délibération globale.

Il demande si la commune modifie le montant alloué aux Petits Ecoliers, 2 votes oui et 13 votes non, donc le montant est acté et précise que le dossier sera modifié pour l'année prochaine.

VU les articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du code général des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour, 2 contre),

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé
USSE FOOT	900.00 €
TERRES DE CHEVANNES	400.00 €
USSE TENNIS	1 150.00 €
LES AMIS DE SOISY	400.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	400.00 €
MTFMT	300.00 €
MARSSE	400.00 €
LES SOLISTES DU GATINAIS	200.00 €
LES ABRIS DE SOISY	200.00 €
POMPIERS VAL D'ECOLE	200.00 €
UNC SOISY SUR ECOLE	400.00 €
LES PETITS ECOLIERS DE SOISY	400.00 €
TOTAL	5 450.00 €

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 65748.

8. Approbation du Budget Primitif 2026

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO intervient en soulignant qu'une grosse augmentation n'est pas forcément soulignée concernant le personnel titulaire, soit 48 000 € d'écart, mais indique qu'il est difficile de lire à l'écran.

M. Georges SCHIRO répond que le montant sur le personnel titulaire est de 260 000 € en 2025 à 298 200 € en 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire générale qui connaît les finances et surtout le personnel qui va pouvoir répondre.

La secrétaire générale précise qu'il s'agit des augmentations relatives à la CNRACL sur les 4 prochaines années, ce qui représente une charge supplémentaire et indique qu'un agent présent depuis de nombreuses années va bénéficier d'une revalorisation. Elle souligne que l'estimation a été large, mais d'autres agents seront également revalorisés.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO signale qu'il convient de préciser que 300 000 € sont virés de la section de fonctionnement vers l'investissement, pour pouvoir équilibrer.

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

VU la communication du projet de budget le 14 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 13 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour, 2 contre),

ADOPTE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 906 648,00 €	1 906 648,00 €
INVESTISSEMENT	989 218,78 €	989 218,78 €
TOTAL	2 895 866,78 €	2 895 866,78 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Questions écrites :

Réunion Grand Paris Aménagement

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souhaite savoir si le compte-rendu de la réunion du 12 mars pour les Réaux a été établi et si une date de réunion publique a été envisagée.

Monsieur le Maire affirme que le compte-rendu a été établi et qu'à ce jour aucune date de réunion publique n'a été arrêtée.

Mme Ludivine DE CASTRO demande si le compte-rendu sera publié.

Monsieur le Maire répond négativement.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO demande s'il est possible d'obtenir le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise qu'il faut en faire la demande auprès de la direction.

Travaux restaurant scolaire

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur les travaux de la cantine, si l'analyse des offres a été clôturée et la date de convocation de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire répond que l'analyse des offres est désormais clôturée et qu'une réunion de présentation et d'explication des offres sera organisée prochainement, préalablement à la commission d'appel d'offres.

Travaux foyer rural

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO demande si la commune a eu un retour des analyses pour le foyer rural et la visibilité du calendrier des travaux et leurs termes.

Monsieur le Maire indique que les retours d'analyse doivent être précisés, s'il s'agit des analyses d'amiante, elles sont conformes et permettent la poursuite des travaux. Un calendrier prévisionnel a été établi par l'architecte et à ce stade il est respecté, avec une fin de première phase programmée pour septembre 2026.

Rentrée scolaire 2026/2027

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souhaite savoir ce qui est envisagé pour la rentrée pour la restauration scolaire en fonction de la fin ou non des travaux du foyer rural.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information à destination des parents est prévue et elle permettra de faire un point précis sur l'avancement des travaux et dispositions mises en place pour la rentrée scolaire 2026/2027, sachant que rien n'a débuté pour la cantine, il y a de fortes chances pour qu'on reparte sur le dispositif actuel et la durée dépendra des travaux.



Extinction éclairage public

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO souligne que l'environnement est le souci de tous mais la sécurité également, les journées rallongent mais nous sommes encore au printemps et le village se retrouve dans le noir complet dès 21h30, est-il envisageable de prolonger l'éclairage jusqu'à 23 heures, puisque la voirie, les trottoirs, n'étant pas des plus sécurisés dans certaines rues

Monsieur le Maire rappelle que les horaires actuels, soit un allumage à 5 heures et une extinction à 23h30, ont déjà fait l'objet d'un ajustement et ont été présentées dès le mois de septembre. Ces modalités s'inscrivent dans une politique mise en place depuis plusieurs années par la commune.

Il précise qu'au-delà de la seule question des horaires, ce dispositif répond à des engagements précis en matière de préservation de l'environnement, notamment à travers l'inscription de la commune dans la démarche dite de « trame noire ». Celle-ci vise à limiter la pollution lumineuse, à préserver la biodiversité nocturne (faune, flore, cycles naturels) et à réduire les consommations énergétiques, soit de la mi-avril à début septembre. Dans ce cadre, les périodes d'extinction nocturne ne relèvent pas d'un choix ponctuel mais d'une orientation structurée, encouragée par les politiques publiques nationales et territoriales.

Par ailleurs, ces engagements conditionnent l'accès à certaines aides financières notamment celles attribuées par le Parc Naturel Régional (PNR), qui accompagnent les collectivités dans leurs efforts de réduction de l'éclairage nocturne, ainsi que les particuliers jusqu'à hauteur de 80 % dans leurs propres démarches. Le respect de plages d'extinction constitue donc un critère important dans l'attribution de ces subventions.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur les subventions aux particuliers par le PNR et demande les modalités.

Monsieur le Maire répond que c'est une demande individuelle auprès du PNR, il explique que la commune fait plusieurs choses, un nichoir dans l'église, arrêt de l'éclairage public en nocturne, plantation de vergers quotidiennement et cela permet d'augmenter le taux de subvention au niveau du PNR donc aujourd'hui la commune est full au niveau des aides donc les particuliers peuvent obtenir 80 % de subvention pour bien à l'habitat, de l'énergie, poêle à bois.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO indique qu'une communication dans ce sens serait bienvenue car beaucoup de personnes ne sont pas forcément au courant de ces subventions, on parle de fin avril mais là depuis mi-avril à 21h30 il fait nuit, il serait bien de savoir ce que cette trame noire demande réellement car pour le PNR il fallait juste éteindre 5 heures en nuit et pas plus, si cela a changé.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas changé ça fait plusieurs années qu'on est embêté.

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO précise que de 23 heures à 5 heures du matin cela fait 6 heures d'extinction, mais de 21 heures lorsque ce n'est pas allumé et dans le noir complet, cela fait un peu tôt donc la question est surtout là.

Monsieur le Maire précise qu'il va être revu pour modifier les horaires par rapport à la trame noire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE prononce ensuite la fin de la séance à 21H14.

Le Maire,
Franck LEFEVRE

La secrétaire de séance,
Rébecca KACZMAREK

